



Prise en charge des frais des enfants

Par **nadjalou**, le **22/01/2016** à **16:54**

Bonjour et merci pour votre site.

Voici mon problème:

Mon ex mari et moi sommes divorcés depuis 3 ans.

Nos deux enfants sont en garde alternée, chez l'un et chez l'autre. Au moment du divorce (demandé par l'un et accepté par l'autre), nous nous sommes mis d'accord, compte tenus de nos revenus respectifs pour une prise en charge des frais des enfants, à hauteur de 2/3 pour M. 1/3 pour Mme.

Or, je réalise que s'il contribue à la prise en charge de certains frais, l'essentiel repose sur moi, et surtout que cette proportion de 2/3 1/3 n'est absolument pas respectée.

Je reste tributaire du bon vouloir de M, qui consent à rembourser ou pas certaines dépenses et surtout suis lasse de quémander régulièrement.

Puis-je demander à substituer à ce système le versement d'une pension alimentaire?

Compte tenus de mes revenus mensuels, qui sont bien supérieurs au SMIC, mais inférieurs de moitié à ceux de M. une telle demande sera-t-elle satisfaite?

Cette demande nécessite-t-elle le recours à un avocat ou suffit-il d'une simple requête devant le JAF?

Merci par avance de votre éclairage.

Cordialement,

Par **cocotte1003**, le **22/01/2016** à **17:59**

Bonjour, vous pouvez saisir le juge à tout moment s'ils y a un changement de situation, avec ou sans avocat, c'est mieux avec quand même. Normalement chacun prend en charge les

frais liés à son temps de garde et en fonction de ce qu'il veut pour son enfant. Il va donc falloir prouver les frais qui posent problème, cordialement